

REGLEMENT 2019 de la FOULEE VERTE

Article 1 : ORGANISATION

La Foulée Verte est organisés par la Foulée Verte de Marlhès (association régie par la loi 1901). L'épreuve se déroulera le **samedi 21 septembre 2019, départ à 16h00**. L'épreuve est limitée à 300 concurrents pour les 2 courses confondues. Elle est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans. La participation à la Foulée Verte implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement.

Article 2 : PARCOURS

2 parcours et une animation découverte pour les enfants de 5 à 09 ans, sont proposés avec un départ et une arrivée au centre du village de Marlhès.

Ils se situent entre **940m et 1240m** d'altitude (**Crêt de Chaussître**) dans le Parc Régional du Pilat.

Ils empruntent que des sentiers ou pistes forestières.

• **1.200m «animation découverte»** est réservé uniquement aux enfants, sans classement, **inscription gratuite avec autorisation parentale**.

• **10kms** avec 282m de dénivelé positif

• **21 kms** avec 652m de dénivelé positif

Aucun jet d'emballage ou de papier ne sera toléré, en cas de constat par l'organisateur, l'exclusion de la course sera immédiate.

Article 3 : CATEGORIES

• Les parcours des 10 et 21km sont ouverts aux coureurs: Seniors, Vétérans.

• Le parcours «animation découverte» de 1.200m est réservé uniquement aux enfants de 5 à 9 ans, sans classement uniquement dans le village de Marlhès (18 m de dénivelé positif).

Article 4 : LES DOSSARDS

La remise des dossards s'effectuera à la salle polyvalente de la Mairie à Marlhès le samedi 21 septembre 2019 de **13h00 à 15h15**.

Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un certificat médical ou licence, lors de l'inscription.

Article 5 : HORAIRE DE DEPART

• **10 et 21 kms à 16h00** sur la place de l'église

• **1.200m Animation découverte «enfants» à 15h15** sur la place de l'église.

Article 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'avance seront saisies uniquement sur le site **Logicourse.fr jusqu'au vendredi 20/09/2018** minuit. Les inscriptions sur place avant le départ seront possibles **avec un surplus de 3€ pour le 21 km et 2€ pour le 10** et cela jusqu'à 15h15.

Conformément à la réglementation des courses Hors Stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire cf Loi du 23 Mars 1999, art 6 :

• d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

• Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

• Ou d'une **licence** délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri en cours de validité à la date de la compétition.

• Ou d'une **licence** délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

• Ou d'un **certificat médical qui doit mentionner l'absence de contre indication** à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif.**

Droit d'engagement :

- **Trail 21km : 22€**
- **Course Nature 10Km : 13€**
- **Le parcours découverte enfant est gratuite avec autorisation parentale obligatoire.**

Les droits d'engagement comprennent :

• *Dossards / lot aux 3 premiers de chaque parcours / 1 lot de bienvenue (1 l jus de pomme) Ravitaillements pendant la course aux nombre de 3 pour le 21 kms et 1 pour le 10 kms, plus "buffet" final après la course pour tous sur la place de l'église ou salle polyvalente Mairie en fonction de la météo du jour. Couverture médicale avec un médecin; une ambulance et deux postes de la Croix Rouge Française.*

Article 7 : SECURITE

La sécurité est assurée par un médecin, des secouristes et des bénévoles de la FOULEE VERTE. Les organisateurs, pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires, jusqu'à l'annulation complète.

Pour le 21km le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou Camelbak) ainsi que des barres de céréales ou autres est fortement recommandé.

En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, il est obligatoire de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer son dossard à l'organisation.

Article 8 : CONTROLES

Sur le parcours de 21km un pointage au point du circuit le plus éloigné du départ (Valadon) sera effectué afin d'assurer la sécurité des concurrents.

Article 9: RAVITAILLEMENTS

- *Parcours 21 km 3 ravitaillements et à l'arrivée.*
- *Parcours 10 km: 1 ravitaillement et à l'arrivée.*
- *Parcours enfants de 1.200m : ravitaillement à l'arrivée.*

Article 10 : CLASSEMENT / RECOMPENSES

La remise des prix s'effectuera vers 18h30 sur la place de la mairie de Marlhès en fonction de la météo ou dans la salle polyvalente de cette même mairie.

Un classement par catégorie sera établi et mis en place par **LOGICOURSE**, avec un panneau d'affichage à l'arrivée.

Un lot surprise pour le parcours enfants et une médaille.

Les trois premiers de chaque course (femme et homme) seront diversement récompensés (produits du terroir, panier garni, coupe, etc.....).

Le premier concurrent (femme et homme) les plus jeunes sur les deux courses seront récompensés (panier garni ou autre).

Article 11 : ASSURANCE

Responsabilité Civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de **MMA**, cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de leurs participants.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents, de part leur participation à la Foulée Verte, autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Alban Douret

Président de La Foulée verte

Marlhès le 05 mai 2019

